

Date de mise en ligne : 15 JAN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240112-29-24-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 29 /24 du 12 JAN 2024

Accordant la gratuité du bureau de l'institut d'haltérophilie du Mont-Dore situé sur le complexe Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association sportive du Mont-Dore de janvier à décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°282/ 23 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du bureau de l'institut d'haltérophilie du Mont-Dore de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du bureau de l'institut d'haltérophilie du Mont-Dore (IHMD) situé sur le complexe sportive V. BOEWA de Boulari au profit de l'association sportive du Mont-Dore pour l'accueil physique de leur emploi PPIC selon les dates et horaires suivants :

Du 08 janvier au 31 décembre 2024

- les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h45,
- les mercredis de 7h30 à 11h30,
- les vendredis de 8h30 à 12h30,

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le président de l'Association Sportive du Mont-Dore, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 JAN 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG registre et publication	1